



MANIGOD

Mairie

RESTAURANT du GROUPE SCOLAIRE Pierre BOZON-LEYDIER

RÈGLEMENT - année 2021 /2022

Le temps de midi est une occasion pour l'enfant d'assimiler des notions essentielles du vivre-ensemble, entrant ainsi dans la continuité des valeurs qui lui sont inculquées à l'école ou à la maison. C'est un moment privilégié de détente et de convivialité dans un cadre agréable, mais aussi un instant important pour le développement de leurs papilles gustatives. Ils pourront apprendre à goûter à tout, à apprendre à se servir, à aider les copains, à se responsabiliser et participer au débarrassage.

Selon la loi Egalim sur la restauration collective, au 1er janvier 2022, les restaurants scolaires devront servir 50% de produits de qualité et durables (Label rouge, AOC, AOP, IGP, HVE, mention "fermier" ou "produit de la ferme"...), dont au moins 20% de produits biologiques

Le restaurant scolaire de Manigod sert aujourd'hui 20 % de produits bio dans la composition de ses menus et au moins 25% de produits de qualité et durable : produits locaux issus de nos fermes (Manigod) et coopératives (fromages et yaourts) ainsi que de la viande (bœuf et porc) en provenance des Abattoirs de Megève, des fruits en provenance des deux Savoie, les vergers Tissot à Pringy et le pain de la boulangerie de Manigod.

Nous allons poursuivre cette démarche qualitative, en achetant davantage de produits bio et de qualité. Ce choix n'impacte pas le coût du repas car depuis mai 2021, nous adhérons désormais à une centrale d'achats qui nous permet d'obtenir les produits que nous achetons habituellement à des prix en moyenne 30 % plus bas.

Nous souhaitons également réduire l'utilisation du plastique, c'est pourquoi cette année, nous allons remplacer les verres et carafes en plastique, par des verres et carafes en verre.

I. L'ÉQUIPE DE SURVEILLANCE :

Pendant la pause méridienne : récréation et repas au restaurant scolaire les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Pour respecter le protocole sanitaire et assurer la sécurité des enfants, nous avons recours à un surveillant supplémentaire. En effet, les enfants de maternelle sont sous la surveillance 2 agents communaux, les enfants de CP, de cours élémentaires et de cours moyen sont sous la surveillance de 2 agents communaux et d'un parent d'élève ou bien de son remplaçant.

Nous demandons donc à chaque parent de compléter l'engagement de surveillance ci-dessous, en choisissant au moins 3 jours par famille pour l'année scolaire. Fin août, nous établiront le planning de surveillance. En cas d'indisponibilité, chaque parent pourra se faire remplacer par un autre parent, un grand-parent, un ami, un voisin...)

II. LES HORAIRES :

Le restaurant scolaire est ouvert, sauf exceptions, le **lundi, mardi, jeudi et vendredi suivant le calendrier scolaire** défini en début d'année scolaire : **de 11h30 à 13h00.**

Pour le Centre de Loisirs, le restaurant scolaire est ouvert le mercredi ainsi que durant les vacances scolaires lorsque le Centre de Loisirs fonctionne.

La cuisine du restaurant scolaire assure en outre la fourniture des repas à la Crèche, la livraison étant assurée par le personnel communal à 10H30.

III. LES TARIFS :

Les prix ci-dessous sont fermes et non révisables pour l'année scolaire 2021/2022 :

	Prix d'un repas
Primaire	4.20
Maternelle	4.00

IV. LES INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS

Le service de la cantine est possible uniquement après inscriptions préalables auprès des services de la Mairie. L'inscription peut être annuelle, trimestrielle, mensuelle ou occasionnelle.

Pour les inscriptions au trimestre, le renouvellement se fera 1 semaine au plus tard avant le début des vacances scolaires de fin de trimestre.

Pour les inscriptions au mois, le renouvellement se fera au plus tard le 15 de chaque mois pour le mois suivant.

Horaires d'ouverture de la Mairie : **du lundi au vendredi matin : de 08h30 à 12h30**
le vendredi après-midi : de 13h30 à 16h00

L'annulation des repas est possible. Les absences d'enfants signalées au Groupe Scolaire ne sont pas transmises en Mairie. Afin de mieux gérer les stocks de produits alimentaires, cette annulation doit être faite le plus tôt possible. Pour qu'elle soit déduite de la facture, elle devra être réalisée le jour de l'absence, **au plus tard avant 8 h 00. Les repas non annulés seront facturés.**

Désormais, en cas de sorties scolaires sur la journée, le personnel du restaurant scolaire prépare un pique-nique pour tous les enfants inscrits à la cantine ; il n'y aura pas de pique-nique préparé par les parents.

V. LE PAIEMENT :

Les règlements se feront mensuellement sur la base des inscriptions enregistrées en fonction des jours scolaires réels du mois écoulé pour les enfants à fréquentation régulière ou des repas commandés et non annulés pour les autres catégories des convives.

La facturation et le recouvrement des sommes se feront par la Trésorerie Principale de Thônes d'après le bordereau mensuel transmis par le restaurant scolaire aux services de la Mairie. Les différents modes de paiement mis à votre disposition sont les suivants :

Prélèvement à échéance ;

Chèque à adresser à la Trésorerie de Thônes ;

TIPI (paiement par CB en ligne sur site de télépaiement *en ligne des services locaux*);

le paiement en espèces n'est plus autorisé au guichet de la Trésorerie de Thônes (en revanche, le paiement par cartes bancaires ou par chèques demeure autorisé), les usagers peuvent se rendre auprès du réseau des buralistes pour payer leurs dettes en espèces (dans la limite de 300 €) ou en cartes bancaires (le paiement par chèques bancaires ne sera pas autorisé). En pratique, ce paiement de proximité s'appuie sur un DATAMATRIX (un code barre) qui figurera sur les factures et qui devra être présenté aux buralistes par les usagers lors de leur paiement (voir modèle ci-dessous). Deux buralistes sont habilités à encaisser ces paiements :

* Bar Tabac Le Savoy sis 3, rue de la Saulne à Thônes

* Bar Tabac Presse Loto R.V.J. sis 111, place de la Grenette au Grand-Bornand

VI. LES CAS PARTICULIERS :

Pour les enfants présentant des **allergies ou des intolérances alimentaires**, un projet d'accueil individualisé sera établi entre l'école, le restaurant et sa famille. **Il est important de nous signaler les cas d'allergies médicalement reconnues.**

Les régimes particuliers pour convenance religieuse sont à préciser lors de l'inscription de l'enfant.

En cas de maladie d'un enfant, pendant les heures du restaurant scolaire, la personne responsable de l'enfant sera contactée afin qu'elle vienne le chercher le plus rapidement possible, elle signera une attestation de décharge de responsabilité.

VII. LA BONNE CONDUITE ET LA DISCIPLINE :

La responsabilité du restaurant scolaire incombe à la Mairie de Manigod. La surveillance et l'assistance au service sont assurées par le personnel communal et par un parent d'élève ou son remplaçant.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire doivent avoir une attitude correcte, entrer et sortir calmement de la salle, se comporter correctement à table, respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades, le matériel, la nourriture et les consignes. Les enfants doivent se conformer aux règles d'hygiène et au protocole sanitaire en vigueur. Il est rappelé que les enfants doivent se **laver les mains avant le repas**.

Tout manquement aux règles de bonne conduite précisées dans le présent règlement et dans le document « Bien vivre le temps de cantine » ci-annexé, expose l'enfant à des punitions (installation de l'enfant à une table individuelle pour manger seul, participation au nettoyage, production d'excuses écrites) et selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés après deux avertissements écrits, signés par les parents et remis dès le repas suivant au personnel de surveillance) à la convocation des parents en Mairie et à une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

Les règles de discipline en vigueur au sein du groupe scolaire s'appliquent également au temps de cantine ou toute autre activité hors temps de classe.

VIII. LE SUIVI QUALITÉ DES REPAS :

Toutes les huit semaines, une commission cantine composée notamment de la responsable du restaurant scolaire, la responsable du centre de loisirs, la diététicienne et un membre de la commission cantine. Son rôle est de valider les menus pour la période suivante.

IX. LA REVISION :

La commune se réserve le droit, si nécessaire, de modifier le présent règlement.

Sylvie GRANGER
Maire Adjointe aux Affaires Scolaires



MANIGOD
Mairie

Acceptation règlement et engagement de surveillance

à retourner en Mairie **avant le 16 août 2021**

Nous soussignés

parents de(s) l'élève(s).....

Avons lu et approuvé le règlement de la cantine scolaire pour l'année 2021/2022 ci-dessus.

Fait à Manigod, le

Signature des parents ou responsable légal :

Signature de ou des enfant(s) :

Engagement de surveillance cantine Merci d'entourer vos disponibilités - trois jours minimum par famille

NOM (parent 1) :					Prénom :				Tél/Portable :		
Email :											
NOM (parent 2) :					Prénom :				Tél/Portable :		
Email											

Jours/mois	sept	oct	nov	dec	janv	fév	mars	avr	mai	juin	juil
Lundi	6 13 20 27	4 11 18	8 15 22 29	6 13	3 10 17 24	7 28	7 14 21 28	4 11	2 9 16 23	13 20 27	4
Mardi	7 14 21 28	5 12 19	9 16 23 30		4 11 18 25	1 8	1 8 15 22	5 12	3 10 17 24 31	7 14 21 28	5
Jeudi	2 9 16 23 30	7 14 21	11 18 25	2 9 16	6 13 20 27	3 10	3 10 17 24 31	7 14	5 12 19	2 9 16 23 30	
Vendredi	3 10 17 24	1 8 15 22	12 19 26	3 10 17	7 14 21 28	4 11	4 11 18 25	1 8 15	6 13 20	3 10 17 24	1